

COMMUNE DE DOHEM



**ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026\_28**

**Interdisant la circulation et le stationnement dans la Rue Toupiol,  
Rue de la Creuse, Rue Dhanin et Chemin de l'Erinoise**

Nous, Maire de la Commune de DOHEM,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** La demande de la société EUROVIA représentée par M ROGÉZ Michaël concernant la réalisation d'enduits en couche de roulement

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation ainsi que le stationnement dans la rue Toupiol, Rue de la Creuse, Rue Dhanin et Chemin de l'Erinoise pour le bon déroulement des travaux

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits dans la Rue Toupiol, Rue de la Creuse, Rue Dhanin et Chemin de l'Erinoise du 27 juillet 2026 au 31 juillet 2026 inclus en raison de travaux.

**Article 2 :** La circulation et le stationnement seront rétablis à partir du 01 août 2026.

**Article 3 :** La mise en sécurité et l'organisation seront à la charge de la société Eurovia.

**Article 4 :** Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de FAUQUEMBERGUES
- A la société Eurovia en charge des travaux

Chargés, chacun en ce qui la concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à DOHEM, le 25/07/2026

Le Maire,

David DAMBRUNE

